

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

Mme Six, M. Favennec-Bécot, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« S'agissant des harkis et des personnes anciennement de statut civil de droit local et leurs familles rapatriées sur son territoire, la Nation reconnaît sa responsabilité pleine et entière du fait du délaissement de certains d'entre eux arrivés par leurs propres moyens dans le plus grand dénuement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains harkis et personnes anciennement de droit civil local sont arrivés sur le territoire français par leurs propres moyens et n'ont pas séjourné dans des structures d'accueil. Il n'en demeure pas moins que le traumatisme fut bel et bien présent et qu'ils ont été livrés à la plus grande précarité. L'objet du présent amendement est donc de reconnaître la responsabilité de la Nation française sur ce point également.